

Séance du 25 avril 2022

Etaient présents :

C. BURON - Présidente ;
P. GUILLAUME - Bourgmestre ;
X. LISEIN, C. BATAILLE, B. LOUIS, O. ORBAN - Echevins ;
A-M. DETRIXHE, F-H. du FONTBARE, M. FOCCROULLE, C. DE COCK, C. GUISSSE, M. VOS, ~~C. LANDRIN~~, A. DURANT, ~~A. OSY de ZEGWAART FAVART~~, M. ONSSELS et A. COLLET - Conseillers communaux ;
N. HEINE - Présidente du CPAS ;
Eléonore MATHIEU - Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : GAL du Pays Burdinale Mehaigne - Remplacement d'un délégué communal au sein du Conseil d'Administration - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 162 dernier alinéa de la Constitution portant sur la faculté d'une commune de s'entendre ou de s'associer avec des tiers ;
Vu l'article 6 §1er, VIII, 8° de la Loi spéciale du 8 août 1980 portant sur la nécessaire utilité publique de ce type d'association ;
Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les asbl et ses modifications ultérieures ;
Vu les articles L1521-1 et suivants du CDLD portant sur les conventions entre communes, les associations de projet et les intercommunales ;
Vu les articles L1234-1 et suivants du CDLD portant sur les asbl communales et pluricommunales ;
Considérant que le chapitre IV intitulé "Les ASBL communales" ne s'applique toutefois pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique ;
Considérant le pacte de majorité approuvé le 03 décembre 2018 et son avenant approuvé le 31 janvier 2022 par le Conseil communal de Braives ;
Considérant la composition des groupes politiques représentés au sein du conseil communal à l'issue des élections du 14 octobre 2018 et les déclarations individuelles d'apparementement des conseillers communaux ;
Vu les différentes délibérations du Conseil communal relatives aux désignations des délégués communaux ;
Considérant la démission de Monsieur François-Hubert du FONTBARÉ de ses fonctions d'Echevin ;
Considérant qu'il y a lieu de le remplacer au sein du Conseil d'Administration du GAL du Pays Burdinale Mehaigne dans lequel il était désigné ;
Considérant que cette matière est reprise dans les attributions de M. Olivier ORBAN, Echevin ;
Décide à l'unanimité :

Article 1 : de remplacer M. François-Hubert du FONTBARÉ par M. Olivier ORBAN au sein du Conseil d'Administration du GAL du Pays Burdinale Mehaigne ;

Article 2 : de notifier la présente délibération à l'Instance concernée.

OBJET N°2 : Entretien et dépannage de l'installation de chauffage gaz du hall sportif de Fallais et de son extension - Conditions et mode de passation du marché - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 février 2022 décidant d'approuver le cahier des charges N° 2022GF/MP et le montant estimé du marché "Entretien et dépannage de l'installation de chauffage du Hall sportif de Fallais et de son extension", établis par le Service Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.834,71 € hors TVA ou 24.000,00 €, 21% TVA comprise et de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée en suite de cette procédure ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 mars 2022 décidant d'arrêter la procédure de passation pour le marché d'entretien et dépannage de l'installation de chauffage du hall sportif de Fallais et de son extension ;

Considérant que le service des Travaux souhaite relancer un marché ;

Considérant le cahier des charges N° 2022289/MP relatif au marché "Entretien et dépannage de l'installation de chauffage du hall sportif de Fallais et de son extension" établi par la Commune de Braives ;

Considérant que le marché est prévu pour une durée d'un an avec tacite reconduction de 2 x 12 mois ;

Considérant que ce marché (Dépannage et maintenance des chaudières à gaz) est estimé, pour une année, à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché, pour les 3 années, s'élève à 19.834,71 € hors TVA ou 24.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 10 mai 2022 à 10h00' est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2022 sur l'article 764/125-03 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 06 avril 2022, qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le même jour ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 2022289/MP et le montant estimé du marché "Entretien et dépannage de l'installation de chauffage du hall sportif de Fallais et de son extension", établis par la Commune de Braives. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.834,71 € hors TVA ou 24.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- Geuns Chauffage sanitaire, rue des Vergiers 65 à 4500 Huy ;
- Ets Goossens chauffage, Rue des Combattants 51 à 4280 Hannut ;
- NR Gie, Allée des Ormes, 12C à 1370 Jodoigne ;
- Adem chauffage, rue de Hollogne 19 à 4250 Hollogne sur Geer ;
- BN Chauffage, Rue de Namur, 44 à 4280 Hannut ;

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 10 mai 2022 à 10h00'.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2022 sur l'article 764/125-03.

OBJET N°3 : Installations solaires thermiques au Hall sportif de Fallais et au Centre d'hébergement de Braives - Conditions et mode de passation du marché - Firmes à consulter - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
 Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
 Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
 Considérant le cahier des charges N° 21200 relatif au marché "Installations solaires thermiques au Hall sportif de Fallais et au Centre d'hébergement de Braives" établi par le bureau d'études Pierre Berger, Voie de l'Air Pur, 6 à 4052 Chaudfontaine ;
 Considérant que ce marché est divisé en lots :
 * Lot 1 (Centre sportif de Fallais), estimé à 33.479,90 € hors TVA ou 40.510,68 €, TVA comprise ;
 * Lot 2 (Centre d'hébergement de Hosdent), estimé à 22.585,44 € hors TVA ou 27.328,38€, TVA comprise ;
 Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 56.065,34 € hors TVA ou 67.839,06 €, TVA comprise ;
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
 Considérant que la date du 11 mai 2022 à 16h00' est proposée comme date limite d'introduction des offres ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022 sur l'article 5521/723-60 (projet 2022 0017) ;
 Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 avril 2022 et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le même jour ;
 Au vu de ce qui précède, décide avec 11 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS :
 Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 21200 relatif au marché "Installations solaires thermiques au Hall sportif de Fallais et au Centre d'hébergement de Braives" établi par le bureau d'études Pierre Berger. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 56.065,34 € hors TVA ou 67.839,06 €, TVA comprise.
 Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
 Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
 - Energie et confort, rue de la Cablerie, 7 à 4000 Liège ;
 - S.A.Balteau, rue Hector Denis, 33 à 4420 Saint-Nicolas ;
 - HENKENS FRERES SA, rue Saint Martin 6 à 4841 Henri-Chapelle ;
 - KLINKENBERG SA, rue des Alouettes 99 à 4041 Milmort ;
 - Enersol SPRL, rue de Maëstricht, 49 à 4651 Battice.
 Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 11 mai 2022 à 16h00'.
 Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 sur l'article 5521/723-60 (projet 2022 0017).

OBJET N°4 : Coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et en phase réalisation des travaux d'assainissement, de DIHEC, d'égouttage et d'exploitation - Accord cadre - Adhésion à la centrale d'achat - Décision
--

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
 Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
 Vu le cahier spécial des charges rédigé par l'AIDE portant sur la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et en phase réalisation des travaux d'assainissement, de DIHEC, d'égouttage et d'exploitation :
 - Lot 1 : Coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet
 - Lot 2 : Coordination en matière de sécurité et de santé en phase réalisation pour des dossiers dont les montants sont inférieurs à 3.431.964 euros HTVA

- Lot 3 : Coordination en matière de sécurité et de santé en phase réalisation pour des dossiers dont les montants sont supérieurs à 3.431.964 euros HTVA

Considérant que ce marché de services consiste à assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de santé dans le cadre des programmes d'investissements communaux, des programmes d'investissement de la S.P.G.E. et de l'exploitation des ouvrages à la fois en phase projet (lot 1) et/ou en phase réalisation (lot 2 et lot 3) ;

Considérant que le mode de passation du marché est une adjudication ouverte au sens des articles 23 et 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que ce marché de services a été attribué par l'AIDE comme suit :

- Lot 1 : Nizet CSS

- Lot 2 : Roland Quoidbach SPRL - Nizet CSS - H&S - CoRePro SRL - Beguin Pierre Coordination

- Lot 3 : Beguin Pierre Coordination - H&S - CoRePro SRL

Considérant que cet accord-cadre a la forme d'une centrale de marché à laquelle les Communes de la Province de Liège et certaines sociétés (SWDE, CILE, RESA, ORES, VOO, SPI+, Province de Liège, SPW, Proximus, OTW, Elia, Fluxys) pourront adhérer uniquement dans le cadre des marchés conjoints avec l'AIDE ;

Considérant le protocole d'accord entre l'AIDE et la Commune de Braives joint en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer au marché de services de l'AIDE portant sur la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et en phase réalisation des travaux d'assainissement, de DIHEC, d'égouttage et d'exploitation ;

Article 2 : de renvoyer le protocole d'accord dûment signé à l'AIDE accompagné de la présente décision.

OBJET N°5 : Rapport d'activité 2021 de l'Agence de Développement Local - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'Arrêté d'agrément du 24 décembre 2019 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Considérant le rapport d'activité 2021 de l'Agence de Développement Local ci-annexé ;

Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le rapport d'activité 2021 de l'Agence de Développement Local de la Commune de Braives.

OBJET N°6 : Accueil des Ukrainiens - Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le conflit entre la Russie et l'Ukraine qui sévit depuis plusieurs semaines en Ukraine ;

Considérant l'arrivée annoncée de milliers de réfugiés sur le territoire européen et belge ;

Considérant que plusieurs Ukrainiens sont déjà arrivés à Braives dans des familles d'accueil ;

Considérant que plusieurs Ukrainiens sont attendus à Braives lors des prochains jours ;

Au vu de ce qui précède, décide :

Article unique : de prendre connaissance des informations présentées en séance par le Bourgmestre, Monsieur Pol Guillaume.

Interventions :

Monsieur Pol Guillaume explique que nous accueillons 12 citoyens ukrainiens sur le territoire communal braivois. Les enfants sont inscrits au sein de nos écoles communales. Les familles braivoises candidates pour accueillir des familles ukrainiennes ont été reçues par les autorités communales pour leur expliquer les tenants et les aboutissants de la démarche. Nous allons disposer de vélos collectés par INTRADEL afin de permettre aux familles de disposer d'un moyen de locomotion.

OBJET N°7 : Article L1122-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et communications diverses
--

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant les informations communiquées en séance ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :

Article unique :

prend acte des communications diverses émises par le Collège communal et par les conseillers communaux :

Interventions :

M. Pol Guillaume:

- information sur le projet d'installation d'un champs de panneaux photovoltaïques sur le territoire communal braivois (Latinne) ;
- information sur l'intention de la Zone de Police d'augmenter la fréquence des contrôles routiers ;
- information sur l'action d'achats groupés menée par la société Wikipower : 256 ménages braivois se sont inscrits pour l'achat groupé d'électricité, 86 ménages braivois se sont inscrits en vue de s'informer sur les installations photovoltaïques, 44 ménages braivois se sont inscrits pour l'achat groupé d'ampoules LED.

M. Xavier LISEIN:

- information sur le PIC 2019-2021 : l'autorité de tutelle a approuvé l'attribution du marché.

Mme Cécile BATAILLE :

- information sur l'organisation de la cérémonie des primes de naissances et sur l'organisation des cérémonies de commémoration du 7 mai ;
- information sur l'organisation du souper annuel de la MDJ qui a lieu le samedi 30 avril en la Maison de Village de Fallais.

M. Bruno LOUIS :

- information sur l'organisation du grand concert des Muguetts par la Fanfare Royale "Le Progrès" de Braives le samedi 7 mai en la Maison de Village de Fallais.

Mme Nadine HEINE:

- information sur la réception des nouvelles tables de la Maison de Village de Fallais et de l'Ecôbati ;
- information sur l'incendie qui s'est déclaré au sein d'une habitation privée à Latinne. La citoyenne braivoise est logée au sein d'un logement d'urgence.

M. Marc FOCCROULLE:

- demande d'informations complémentaires sur l'attribution du marché public PIC 2019-2021: qu'en est-il des prix anormalement bas ? ;
- demande d'informations complémentaires sur la situation géographique de la future station d'épuration (la cartographie n'est pas claire) ;
- demande d'information sur le projet de création d'une école alternative à Braives ;
- demande concernant les convocations au jury de sélection organisé par la commune : le groupe politique Base souhaite, si possible, être averti au minimum une semaine avant la date du jury de sélection ;
- le groupe politique Base souhaite avoir un débat de fond au Conseil communal sur un futur projet éolien. Le groupe politique Base aurait souhaité être informé du projet du champs de panneaux photovoltaïques mené par RESA. M. FOCCROULLE souhaite également qu'une stratégie globale en matière d'énergie soit élaborée à Braives ;
- M. Focroulle interroge le Collège communal sur les intentions de la commune vis à vis des futurs dividendes d'ENODIA et de la vente de VOO ;
- demande d'information sur les avis rendus par la CCATM et la CLDR sur le projet du Chemin n°13.

M. Xavier LISEIN répond à M. FOCCROULLE : l'auteur de projet du PIC 2019-2021 a pu justifier les prix qui posaient question auprès de l'autorité de tutelle.

M. Pol GUILLAUME précise à M. FOCCROULLE que la station d'épuration se situera après le pont de la rue du Pont. Un accès carrossable sera probablement prévu.

M. Pol GUILLAUME répond à M. FOCCROULLE qu'il a été contacté par les personnes qui gèrent cette structure pédagogique privée à Vinalmont. Le projet à Vinalmont prend fin en juin. Des citoyens braivois ont un enfant inscrit au sein de l'école et ont émis l'idée d'implanter cette école sur le territoire communal braivois. Ils ont donc sollicité une rencontre avec le Bourgmestre. M. GUILLAUME ajoute qu'à son sens, il n'y a pas de locaux disponibles sur le territoire communal pour accueillir cette structure.

M. Pol GUILLAUME explique à M. FOCCROULLE les raisons pour lesquelles le Collège communal a refusé le développement d'un projet éolien citoyen à Braives. La commune de Braives fait partie du Parc Naturel Burdinale Mahaigne, il y avait donc une volonté de protéger le territoire communal. Le Collège communal n'a jamais été contre les éoliennes. En outre, la commune de Braives dispose d'un comité de pilotage en vue de réaliser le PAEDC (Plan d'Action En faveur de l'Energie Durable et du Climat). Le Collège communal a externalisé la rédaction de son PAEDC. Le diagnostic de la commune est actuellement en cours et sera présenté au Conseil communal prochainement, un débat pourra avoir lieu au Conseil communal à ce moment-là.

M. Pol GUILLAUME répond à M. FOCCROULLE au sujet de la perception des dividendes d'ENODIA et de la vente de VOO: un débat aura lieu mais pas uniquement à la taille de la commune de Braives.

M. Pol GUILLAUME explique à M. FOCCROULLE que l'enquête publique relative au projet du Chemin n°13 est clôturée. L'avis de la CLDR est favorable sous conditions. Pour la CCATM, l'avis n'est pas encore connu, des renseignements sont actuellement pris sur la méthode de comptabilisation des votes.

Mme Anne Marie DETRIXHE:

- demande aux services communaux de repositionner le miroir entre les rues de la Sucrerie, de Villers et de Moxhe ;

- demande d'information sur l'éclairage rue Joseph Wauters : quand l'éclairage public sera-t-il rétabli?

M. GUILLAUME explique à Mme DETRIXHE que RESA a énormément de travail de réhabilitation actuellement. L'éclairage public sera rétabli dans les meilleurs délais.

M. Christian DE COCK:

- M. De COCK adresse ses remerciements aux services communaux pour l'organisation de la brocante à Fumal.

Mme Michèle VOS :

- demande d'information concernant la boîte à livres d'Avennes, le toit est cassé ;

M. Alain DURANT:

- demande aux services communaux d'ajouter un panneau "zone 30" au niveau de l'école d'Avennes. La zone 30 débute à partir de l'école jusqu'à la sortie de la rue de la Vigne à Braives ;

- demandes d'informations sur les actions entreprises depuis les inondations.

M. Xavier LISEIN détaille les actions prévues pour lutter contre les inondations : curer les bassins d'orage de Ciplet et de VEH, des aménagements spécifiques rue de l'ONU sont prévus, curer les ruisseaux du Bolland et du Moulin. M. GUILLAUME ajoute qu'à la taille de la Zone de secours, un problème a été identifié : en effet, lorsque la Soile rencontre la Mehaigne, la Mehaigne sort de son lit. Toutes les communes concernées se sont rencontrées.

Mme Cécile BATAILLE:

- informations complémentaires sur la tarification appliquée pour le repas des aînés.

M. Michel ONSSELS

- information sur l'organisation de la marche gourmande qui se tiendra le 4 juin.

OBJET N°8 : Procès-verbal de la séance publique du 28 mars 2022 - Approbation
--

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1122-16 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant le procès-verbal de la séance publique du 28 mars 2022 dressé par la Secrétaire de la séance ;

Décide avec 14 voix pour et 1 abstention :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 28 mars 2022.

Par le Conseil :

La Secrétaire,

Eléonore MATHIEU

La Présidente,

Catherine BURON